

HAUTS-DE-SEINE

SOCIÉTÉS

**CONVOICATIONS
AUX ASSEMBLÉES**

09/06/2021

533086 - Actu-Juridique.fr

EVERITE S.A.

Société anonyme
au capital de 7 333 886 €
Siège Social :

**12 Place de l'Iris
« Tour Saint-Gobain »
92400 COURBEVOIE**

R.C.S NANTERRE n°542 100 169

Avis de convocation

Avertissement : Compte-tenu des mesures administratives en vigueur limitant ou interdisant les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires faisant obstacle à la présence physique à l'assemblée des actionnaires et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée et prorogée notamment par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020 ainsi que par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, le Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 5 avril 2021 que l'Assemblée générale se tiendra exceptionnellement à huis-clos. Les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne seront pas présents physiquement à l'Assemblée et ne pourront pas exprimer leur vote durant celle-ci. En conséquence, les actionnaires sont vivement encouragés à voter par correspondance avant le 19 juin 2021. L'Assemblée générale se tenant à huis clos, aucune résolution nouvelle ni projet d'amendement ne pourront être inscrits à l'ordre du jour en séance.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société EVERITE S.A. sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à huis-clos le **vendredi 25 juin 2021 à 8h30**, Tour Saint-Gobain, 12 Place de l'Iris 92400 COURBEVOIE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ;
- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2020 ; affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-39 du Code de Commerce.
- Pouvoirs pour les formalités.

Pour participer à cette assemblée, les actionnaires devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres par leur inscription en compte 5 jours avant la date de la réunion.

Les actionnaires pourront :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- soit utiliser un formulaire de vote par correspondance.

Des formules de procuration et de vote par correspondance, ainsi que leurs annexes, sont à la disposition des actionnaires au siège social.

La demande doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la Société.

La Société fera droit à toute demande déposée ou reçue au Siège Social au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des bulletins de vote par correspondance reçus moins de trois jours avant la date de l'assemblée.

Le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

Le Conseil d'Administration